

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AOUT 2024

Présents : M. GUYON, F. JOBARD, O. PERRAD, J. FOURNIER, M. CAPET, A. ARNAUD, L. GUILLAUME, L. RICHARD

Excusé : G. THIERRY qui donne pouvoir à A. ARNAUD, M. FONGELLAS, L. GRESSET qui donne pouvoir à M. CAPET, F-H LOERCH qui donne pouvoir à M. GUYON, J. MOREL qui donne pouvoir à L. GUILLAUME

Absents : G. GERBOD et A. JACQUET

Secrétaire de séance : Anthony ARNAUD

Convocation : du 20 août 2024

1) Approbation compte-rendu du 20/06 et nomination du secrétaire de séance

Le conseil municipal approuve le compte-rendu du conseil municipal du 20 juin à l'unanimité.

Anthony ARNAUD est nommé secrétaire de séance.

2) Convention cantine / tarifs / encadrement

La convention renouvelant la préparation des repas de cantine scolaire entre le restaurant la Chaumière et la commune doit être renouvelée pour l'année scolaire à venir. Le prix du repas ne subit pas d'augmentation par rapport à l'année dernière. Il reste à 6.50€ TTC. Pour rappel, à partir du 2^{ème} enfant d'une même famille, le prix du repas est fixé à 5.50€ TTC.

Anthony ARNAUD trouve que le prix du repas est élevé par rapport à d'autres communes.

Mme le Maire explique que le restaurant la Chaumière livre les repas dans la salle et qu'il n'y a plus qu'à servir les enfants.

Laura GUILLAUME informe que les parents paient la cantine mais qu'il n'y a pas d'heures de garderie facturées pendant la pause du midi.

Laura GUILLAUME demande pourquoi, à partir du 2^{ème} enfant, le repas est moins cher. Mailys CAPET explique qu'un tarif réduit à partir du 2^{ème} enfant est appliqué dans la plupart des communes, y compris sur la facturation des heures de garderie.

Mailys CAPET demande si dans la convention il y a des exigences en ce qui concerne la composition des repas.

Mme le Maire confirme que la convention stipule bien que la composition des repas, et que les repas doivent être équilibrés en termes nutritionnels.

La collectivité communiquera au concessionnaire le nombre de repas le vendredi pour la semaine suivante. Des modifications, pour circonstances exceptionnelles, peuvent être envisageables, sur acceptation du concessionnaire.

En cas d'absences justifiées pour maladie ou évènement exceptionnel ou imprévu et sur présentation d'un justificatif (certificat médical, acte...) à la collectivité, les repas seront annulés et non facturés. Concernant le repas du 1^{er} jour de l'absence justifiée, il pourra être annulé et non facturé seulement si le concessionnaire est prévenu avant 8H30.

Laura GUILLAUME demande des précisions sur la facturation des repas. Il lui est précisé que dans les cas repris ci-dessus, les repas ne seraient facturés ni par le restaurateur et ni aux parents.

Une remarque est faite concernant les différents régimes proposés : classique, sans porc, sans viande. Mme le Maire explique que ça ne gêne pas le restaurateur.

Le conseil municipal autorise Mme le Maire à signer la convention avec M. et Mme Didier CATTET.

Mme le Maire propose de voter concernant le tarif appliqué à partir du 2^{ème} enfant d'une même famille. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à 8 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions, approuve les tarifs pour la cantine pour cette nouvelle année scolaire.

La même délibération reprend les tarifs des repas et de la garderie. Ces derniers n'ont pas augmenté depuis 2019. Les prix de la garderie du matin et du soir sont échelonnés par demi-heure et varient de 0.50€.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, les tarifs de la garderie et donne son accord à Mme le Maire, pour signer la délibération correspondante et tout document à cette affaire.

Le contrat de Florence GERREBOUT est reconduit dans les mêmes conditions mais pour une durée hebdomadaire de 24 heures maximales pour l'année scolaire. Un 2^{ème} agent doit également être recruté sur un poste d'adjoint technique non titulaire en contrat à durée déterminée pour une durée hebdomadaire de 20 heures. Le recrutement est en cours : 5 candidatures ont été déposées, et 2 entretiens ont été organisés.

Mme le Maire demande aux membres du conseil s'ils l'autorisent à signer les contrats de travail afin d'assurer les missions de cantine et de périscolaire.

Le conseil municipal donne son accord, à l'unanimité, à Mme le Maire, pour signer la délibération correspondante et tout document à cette affaire.

Le règlement de la cantine et de la garderie a été revu pour cette nouvelle année. Il a été complété, modifié notamment pour ce qui concerne les articles 4 (arrivées et départs), 5 (gestion des présences des absences et des urgences), 9 (santé) et 11 (règles de vie et de comportement).

Madame Le Maire demande l'avis du conseil municipal sur la délivrance de médicaments par les agents de la garderie.

Maillys CAPET explique avoir fait des recherches, et que le code de la santé publique n'autorise que les personnels soignants à donner des médicaments. En revanche, le personnel peut « aider à la prise de médicaments ». Cela relève de la responsabilité du Maire. Une « aide » est donc possible sous réserve que soit transmis au personnel : l'ordonnance, une demande écrite et signée des parents et les boîtes de médicaments avec la notice.

Olivier PERRAD explique que les pompiers ne donnent pas de médicaments.

Jacques FOURNIER confirme qu'il faut l'ordonnance, les boîtes de médicaments avec la notice, le nom de l'enfant et le nom du médecin.

Fabienne JOBARD explique que si c'est un traitement régulier, il est encadré via le PAI. Ce point concerne donc les traitements exceptionnels. Elle rajouterait dans le règlement qu'il faut un mot des parents.

Olivier PERRAD demande qu'il soit noté que c'est une aide à la prise de médicaments et non qu'on lui donne.

Fabienne JOBARD demande où ils seront stockés.

Mme le Maire explique qu'ils devront être donnés au personnel et qu'il sera mis sous clé dans la salle des associations.

Mme le Maire demande que le lieu du lavage des mains avant et après le repas soit clarifié. Avant le repas, il est effectué à l'école et après le repas, il est effectué dans la salle des associations.

Fabienne JOBARD informe les membres du conseil que le point sur la tenue vestimentaire a été enlevé. Il figure dans le règlement de l'école.

Anthony ARNAUD demande des explications sur la gestion des retards et notamment sur le fait que si l'incident se reproduit au cours de l'année scolaire, les enfants ne seront plus acceptés. Mme le Maire explique que cela concerne les retards répétés et injustifiés. Les parents doivent prévenir par téléphone la garderie via le téléphone de l'école dont le numéro est noté dans le règlement.

Olivier PERRAD interpelle les conseillers sur l'enfant qui rentre tout seul. Il est décidé de rajouter que c'est possible à partir du CP avec autorisation écrite des parents.

3) Droits de place de stationnement de camions de vente ambulante

Afin de pouvoir répondre aux demandes de stationnement de camions de vente ambulante, il convient de prendre une délibération pour fixer les tarifs.

Les communes situées aux alentours ont fixé un prix soit au mètre linéaire, soit à l'emplacement. Pour des raisons de simplification, il est proposé de fixer un prix à l'emplacement. La commune de Morbier a fixé un tarif de 15€ par jour d'emplacement pour un camion n'utilisant pas d'électricité et un tarif de 20€ par jour d'emplacement pour un camion utilisant l'électricité. Il est proposé de fixer les mêmes tarifs.

Mme le Maire donne la parole aux conseillers.

Anthony ARNAUD et Ludovic RICHARD trouvent que ça fait cher. Anthony ARNAUD explique que ça offre un service aux habitants.

Maïlys CAPET trouve que c'est bien de différencier un emplacement avec ou sans électricité. La mise en place d'un forfait est plus simple. Elle rappelle qu'on a l'obligation de délibérer sur un tarif et pose la question à savoir à combien on évalue notre espace public. Elle précise qu'on peut mettre un tarif qui peut évoluer. Maïlys informe qu'il faudra envoyer un modèle de tableau pour les présences et faire un arrêté de droit de place.

Un tarif fixé à 10€ sans électricité et 20€ avec électricité est approuvé.

Mme le Maire évoque le projet de la boulangerie de Morbier de mettre un distributeur de pains, viennoiseries et éventuellement sandwiches qui pourrait être ravitaillé deux fois par jour. L'emplacement évoqué serait vers l'office de tourisme. Ils doivent envoyer une photo du modèle qu'ils envisagent d'installer.

Anthony ARNAUD explique que les distributeurs sont plutôt installés sur le domaine privé car leurs installations nécessitent une installation électrique, éventuellement une mise aux normes et une convention avec EDF, ce dernier point restant à vérifier.

Olivier PERRAD demande s'ils auront besoin d'un local ou si le distributeur se suffit à lui-même du vandalisme étant possible sur ce type de matériel.

Mme le Maire informe que ce n'est qu'une première approche et que le projet n'est pas abouti.

Le conseil municipal donne son accord, à l'unanimité, à Madame le Maire, pour signer la délibération correspondante et tout document à cette affaire.

4) Offre de prêt

Afin d'alimenter le budget 2024 et les futurs travaux / investissements envisagés, une demande de prêt a été faite auprès de quatre banques (la Caisse d'Épargne, le Crédit Agricole, la Banque Populaire et la Banque Postale) pour un prêt à 200 000€ avec un remboursement sur 15 et 20 ans ainsi qu'un prêt à 300 000€ avec un remboursement sur les mêmes durées. A savoir que la Banque Postale n'a pas répondu.

Ce sont les offres de la Banque Populaire qui sont les moins coûteuses :

- Coût du prêt à 200 000€ sur 15 ans : 259 409.83€ avec un taux à 3.88% et des frais de dossier à 240€. Les frais de dossier sont inclus dans le coût du prêt.
- Coût du prêt à 200 000€ sur 20 ans : 279 822.60€ avec un taux à 3.93% et des frais de dossier à 240€. Les frais de dossier sont inclus dans le coût du prêt.
- Coût du prêt à 300 000€ sur 15 ans : 389 115.00€ avec un taux à 3.88% et des frais de dossier à 360€. Les frais de dossier sont inclus dans le coût du prêt.
- Coût du prêt à 300 000€ sur 20 ans : 419 733.80€ avec un taux à 3.93% et des frais de dossier à 360€. Les frais de dossier sont inclus dans le coût du prêt.

Ce sont des prêts avec un amortissement constant du capital et une diminution des intérêts. Ils ont pour avantage de diminuer, à taux égal, le coût financier du crédit et donc les charges financières des budgets de fonctionnement à venir.

Laura GUILLAUME et Maïlys CAPET demandent qu'il soit rappelé quels travaux vont être financés par ce prêt.

Olivier PERRAD les liste. Il s'agit : du parking derrière la Mairie (6 places goudronnées sans abri prévu pour le moment), réfection de la route des Chalettes, finalisation de la rénovation de l'appartement situé au-dessus des Pompiers, réalisation de la maîtrise d'œuvre de la chaufferie bois et revue du réseau de la fontaine. Le budget est de 191 873€.

Maïlys CAPET demande s'ils sont indexés sur le livret A. Mme le Maire lui répond que non et informe que la périodicité de remboursement est trimestrielle.

Il est décidé de partir sur le prêt de 200 000€ sur 15 ans au taux fixe de 3.88€ de la Banque Populaire.

Le conseil municipal donne son accord, à l'unanimité, à Madame le Maire, pour signer la délibération correspondante et tout document à cette affaire.

5) Maison Faure

Mme le Maire informe les membres du Conseil qu'elle a été contactée par M. Adrien CAT qui a proposé de racheter la maison Faure pour faire plusieurs appartements qu'il louerait à l'année.

Mme le Maire s'exprime sur le fait que si on ne fait rien de cette maison, il serait bien que quelqu'un en fasse quelque chose.

Fabienne JOBARD explique que les dépendances de cette maison ont été visitées par le cabinet Eepos et qu'elles pourraient éventuellement être choisies comme lieu d'implantation de la chaufferie bois et du silo.

Mme le Maire dit que d'autres lieux peuvent être envisagés ce qui est confirmé par Fabienne JOBARD qui informe que d'autres endroits ont également été évoqués.

Ludovic RICHARD explique qu'il faut de la place pour mettre le silo.

Mme le Maire rappelle que cette maison fait l'objet d'un portage par l'EPF et qu'il faudrait se renseigner pour connaître les modalités pour pouvoir la vendre.

Maïlys CAPET pense que l'EPF va refacturer le prix d'achat additionné de toutes les dépenses effectuées pour ce bien durant la durée du portage.

Olivier PERRAD propose aux conseillers de visualiser la maison sur le plan cadastral. La maison pourrait être vendue avec un bout du terrain, l'autre serait conservé par la commune.

Il avait été évoqué la possibilité de faire un local commercial. Mme le Maire pense qu'il ne faut pas s'éparpiller et Ludovic RICHARD pense qu'on n'a pas le budget pour le faire.

Mme le Maire résume que le conseil n'est pas contre l'idée. Elle va en informer M. Adrien CAT s'il veut la visiter et, en parallèle, elle va se renseigner auprès de l'EPF.

6) Comptes rendus, agenda et réunions à venir, questions diverses

a) Mme DURION Céline

Mme le Maire lit le courrier reçu par Mme Céline DURION et de M. Camille RICHARD où ils demandent de ne pas effectuer le règlement du loyer de mai 2022 en contrepartie d'un appartement rendu en bon état, des loyers payés en temps et en heure ainsi que des factures importantes concernant le gaz.

Mme le Maire explique que les titres des loyers des locataires de mai /juin 2022 ont été rejetés par la trésorerie, et n'ont été refaits par le secrétariat de Mairie qu'en avril 2023.

Mme le Maire informe les membres du conseil que certains locataires ont déjà payé ce loyer dû à postériori. Un locataire a fait l'objet d'une saisie bancaire, qu'un autre a fait l'objet d'une saisie sur salaire et que pour Mme DURION qu'un huissier a été saisi du recouvrement.

Les membres du conseil sont surpris et très en colère. Ils demandent qu'un courrier d'excuses soit envoyé à l'ensemble des locataires, expliquant ce qu'il s'est passé.

Concernant la demande de Madame DURION, il n'est pas possible de répondre favorablement à cette demande.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21 heures 50.

Fait à Bellefontaine, le 17 septembre 2024